

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-063

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie d'AIRVAULT, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 4 pouvoirs (22 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

4 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Claude SERVANT
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Jean-Pierre CESBRON, Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Joël MEUNIER, Céline PIGNON, Eric VILAIN, Jean Michel PROUST

Membre suppléant sans voix délibérative : Alain GILLES

Jeanne BARIGAULT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 20 juin

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE ROMAIN PARNAUDEAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET ET LA COMMUNE D'AIRVAULT

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

- Vu l'accord signé par l'agent Romain PARNAUDEAU
- Vu l'avis favorable de la CAP en date du 24 juin 2019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, approuve la convention telle que jointe en annexe et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A Airvault, le 25 juin 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20190625-D2019063-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2019

Publication le : 02-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur Romain PARNAUDEAU GRADE : Educateur territorial des APS</p>
--

Entre :

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet représentée par son Vice - Président Jean François COIFFARD dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du

Et

La commune d'Airvault représentée par son maire Olivier FOUILLET, dûment autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu l'accord signé le par l'agent Romain PARNAUDEAU
- Vu l'avis de la CAP en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune d'Airvault met Monsieur Romain PARNAUDEAU titulaire au grade d'éducateur territorial des APS à disposition de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade pour la période estivale. Cette convention est passée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Romain PARNAUDEAU est organisé par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet dans les conditions suivantes :

- ↪ L'agent est affecté à la surveillance de la piscine d'Airvault après dérogation des services de l'Etat.
- ↪ Le temps de travail de l'agent mis à disposition sera au maximum de 100 heures par an selon un planning validé par les signataires de cette convention au printemps de chaque année.
- ↪ Les droits et obligations de l'agent tels que définis dans la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (JO du 14.07.1983) sont maintenus.

Les conditions de travail et les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, seront gérées par la commune d'Airvault.

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Les congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, le bénéfice du Compte Personnel de Formation et les décisions d'aménagement de la durée du travail, la situation administrative de Monsieur Romain PARNAUDEAU seront gérés par la commune d'Airvault.

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune d'Airvault versera à Monsieur Romain PARNAUDEAU la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Remboursement par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

En considération de la mission de surveillance de baignade exercée par Romain PARNAUDEAU, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet remboursera à la commune d'Airvault le salaire et les charges de l'agent mise à disposition selon les termes de la convention.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition sera établi par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

En cas de faute disciplinaire la commune d'Airvault est saisie par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Romain PARNAUDEAU peut prendre fin :

- ↪ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de l'établissement d'origine ou de l'établissement d'accueil ;
- ↪ de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- ↪ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Romain PARNAUDEAU ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ↪ Pour la commune d'Airvault 1 rue Constant BALQUET 79600 AIRVAULT
- ↪ Pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à 33 place des Promenades 79600 AIRVAULT

La présente convention sera adressée à :

- ↪ M le Sous-Préfet de PARTHENAY
- ↪ M le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- ↪ M le Comptable de la collectivité.

Fait à Airvault, le

M Le Vice-président de
La Communauté de communes
Airvaudais-Val du Thouet
Jean-François COIFFARD

M le Maire d'Airvault

Olivier FOUILLET.

Préfecture

079-200041416-20190625-D2019063-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2019

Publication le : 02-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48